

## **1. ADMISSION DES ELEVES**

L'admission des enfants est enregistrée par la directrice sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune
- d'un certificat du médecin de famille (pour la première année)
- d'un certificat de radiation de l'école d'origine.

### **1.1 Scolarisation des enfants avant des troubles de la santé**

Les enfants atteints de troubles de la santé seront accueillis avec un projet d'accueil individualisé.

### **1.2 Changement d'école**

En cas de changement d'école, la directrice délivrera un certificat de radiation et remettra le livret scolaire.

## **2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

La fréquentation doit être régulière. Les absences sont consignées dans un registre d'appel et seront excusées. Les horaires seront respectés.

## **3. VIE SCOLAIRE**

Les relations entre élèves, enseignantes et parents se doivent d'être basées sur l'écoute et le respect mutuels.

Le projet d'école élaboré par l'équipe pédagogique est soumis au Conseil d'école avant d'être transmis à l'Inspection pour accord.

Les informations et compte-rendu des conseils d'école sont affichés à l'école et sont distribués à chaque famille.

Une assurance (responsabilité civile et individuelle accidents) est fortement conseillée pour chaque élève.

## **4. LOCAUX SCOLAIRES**

### **4.1 Dispositions particulières**

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires (bâtiments et cour).

En dehors des heures de classe (sortie d'école, attente du bus), l'accès à la cour de l'école est autorisé, les enfants restant sous la responsabilité de leurs parents.

### **4.2 Hygiène des locaux**

Le nettoyage des locaux scolaires est effectué tous les jours. Les salles de classe sont aérées régulièrement dans la journée.

L'accès à la cour et aux bâtiments est interdit aux animaux de compagnie (chiens, chats...).

## **5. ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES. SURVEILLANCE ET SECURITE**

### **5.1 Accueil, sortie et remise des élèves**

Les horaires de classe sont les suivants : de 8h30 à 11h30 le matin et de 13h15 à 15h30 l'après-midi. (école le mercredi)

Un accueil de 10 minutes avant le début des cours est assuré à l'intérieur des classes (le matin) et dans la cour (l'après-midi).

Avant d'être pris en charge par les enseignantes, les enfants restent sous la seule responsabilité des parents. Les enfants sont remis à l'enseignante par les parents ou les personnes qui les accompagnent. Ils seront repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne nommément désignée, par écrit et présentée par eux à la directrice qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir sa mission. Il est exclu que des enfants de maternelle quittent seuls l'enceinte scolaire.

### **5.2 Stationnement**

Il est interdit de se garer devant le portail, devant le panneau d'affichage et à côté de l'emplacement du bus pour déposer ou chercher un enfant, un parking ou des emplacements étant prévus à cet effet.

### **5.3 Surveillance et sécurité**

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes et dans le couloir.

*Surveillance* : Le service de surveillance a lieu à l'accueil (10 minutes avant l'horaire officiel), à la sortie ainsi que pendant les récréations.

## **6. Liaison école – famille**

- Les enseignantes préciseront aux parents à quel moment ou à quelle fréquence elles communiqueront les travaux ou évaluations de leurs enfants.
- Elles indiqueront également comment elles peuvent être contactées pour discuter individuellement des cas des enfants.
- Le cahier jaune (cahier de liaison) est à lire et à signer.

## **7. SANTE SCOLAIRE**

Une fiche de renseignements remplie chaque année par les parents indique le nom du médecin et de l'hôpital à prévenir en cas d'urgence ainsi que toute information utile concernant la santé de l'enfant.

Les soins bénins sont traités à l'école (armoire à pharmacie).

En cas d'urgence, le SAMU (15) est prévenu rapidement, ainsi que la famille.

## **8. EVENEMENTS PARTICULIERS**

Une déclaration d'accident sera établie pour tout incident ayant nécessité une consultation médicale. Le numéro vert « 119 » de la protection de l'enfance en danger sera affiché dans l'entrée de l'école.

Validé par le conseil d'école le 18 novembre 2014

Signatures :